

COMMUNE de VIESLY

Arrêté du Maire N° 81 / 2022

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA DUCASSE D'OCTOBRE

Le Maire de la commune de VIESLY

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2213-1,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R Ê T E

Article 1er Afin de permettre le bon déroulement de la ducasse d'octobre et d'éviter tout risque d'accident, la circulation et le stationnement le long des voies : rue de la Mairie, rue Pasteur, place Charles de Gaulle et impasses, seront interdits du Mercredi 12 Octobre 2022 au mercredi 19 Octobre 2022.

Article 2 En cas de nécessité ou de force majeure, seuls les véhicules de secours et de sécurité seront autorisés.

Article 3 L'accès et la circulation des riverains seront autorisés.
Les deux impasses de la place Charles de Gaulle devront être libres d'accès.

Article 4 Le ramassage des résidus ménagers devra être facilité de façon qu'il puisse se réaliser dans les meilleures conditions.

Article 5 La signalisation prévue ainsi que les barrières métalliques seront mises en place par les services techniques municipaux.

Article 6 Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Caudry est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Un exemplaire du présent arrêté sera transmis :

- Au centre d'incendie et de secours de Caudry
- A la COVED
- A Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Caudry
- A Monsieur le responsable de la Direction de la voirie et des infrastructures, subdivision départementale de Caudry
- A Place Mobilité Cambrésis

Fait à Viesly, le 15/09/2022.

Le Maire

Denis DELSART

